

COMMENT REMPLIR LES CONNAISSANCES ANTÉRIEURES DANS UN CONTRAT ?

“Les connaissances antérieures sont des connaissances scientifiques, technologiques ou industrielles. Les connaissances antérieures englobent l’ensemble des connaissances détenues par une partie avant la conclusion du contrat*.” La notion de détention plutôt que de priorité indique que les connaissances antérieures peuvent inclure des connaissances reçues d’un tiers et dont la partie utilisatrice n’est pas propriétaire, mais seulement détentric.

Certains éléments qui ne semblent pas être couverts par la notion de connaissance sont souvent inclus dans la définition des connaissances antérieures, comme par exemple les matériels biologiques.

Pour s’assurer de la portée de la définition, il est préférable de lister les connaissances antérieures respectives de chacune des parties en annexe du contrat.

1 – IDENTIFIER LES ÉLÉMENTS CONCERNÉS

Doivent être mentionnés les brevets déjà déposés, logiciels ou codes sources développés, méthodes, procédés ou algorithmes, bases de données, marques, dessins ou modèles, documents techniques ou scientifiques, savoir-faire spécifique (liste non exhaustive).

2 – DÉCRIRE PRÉCISÉMENT CHAQUE ÉLÉMENT

Exemple :

Brevets :

- Nom ou titre
- Numéro de brevet ou de dépôt (si applicable)
- Date de création ou de dépôt
- Auteur(s) ou inventeur(s)
- Description fonctionnelle ou technique

Thèses :

- Titre de la thèse
- Nom du doctorant et des partenaires éventuels
- Date de soutenance

Et pour tout élément, indiquer un nom, un descriptif, s’il fait l’objet d’une protection ou non.
Et le cas échéant indiquer si des licences ont été octroyées.

3 – JOINDRE DES ANNEXES SI NÉCESSAIRE

Il est recommandé de faire une liste détaillée, ajouter des copies de certificats ou extraits de registres et ajouter de la documentation technique.

4 – VÉRIFIER LA PORTÉE JURIDIQUE

Il convient de s’assurer que les éléments listés sont bien antérieurs au contrat, de confirmer qu’ils ne sont pas déjà cédés ou licenciés à un tiers et enfin de mentionner les éventuelles restrictions ou licences existantes.

Exemple d’annexe « Connaissances Antérieures » :

« Chaque partie reconnaît que les éléments suivants constituent des connaissances antérieures, développés ou acquis avant la date de signature du présent contrat, et restent la propriété ou détention exclusive de la Partie qui les apporte :

Connaissance antérieure de la Partie A :

- Le logiciel ABC, développé en interne en 2021, permettant l’analyse statistique de données biométriques

Connaissance antérieure de la Partie B :

- Le brevet DEF, déposé le 15 mars 2021, intitulé « Procédé de traitement automatisé de données médicales »

Les parties s’engagent à ne pas utiliser les connaissances antérieures de l’autre Partie en dehors du cadre défini par le présent contrat, sauf accord écrit préalable.»